



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE NUMÉRO 2015-00029 ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE la résolution relative à la demande numéro 2015-00029 adoptée en vertu du *Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'autoriser la construction d'un bâtiment au 19 chemin Schweizer, sur les lots 619-2 et P-619 du cadastre du Canton de Sutton, sans qu'il soit desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, a reçu les approbations requises par la Loi;

QUE ladite résolution portant le numéro 2015-12-561 a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 décembre 2015;

QUE ladite résolution est entrée en vigueur le 15 décembre 2015 lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC Brome-Missisquoi.

Toute personne intéressée qui désire prendre connaissance de ladite résolution peut le faire en se présentant au bureau temporaire de la Ville au 1, rue Principale Sud, Sutton, Québec, J0E 2K0, durant les heures de bureau.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **13^e** jour du mois de **janvier** de l'an **2016**.

Julie Lamarche
Greffière adjointe